



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Hugo TEYLOUNI, Jean-François RISPAL, Lionel FALIES, André ROUCHY, Jean-Marie PEETERS, Mélanie TICHIT, Patrick VIAUD,

Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés, absents et excusés : Sabrina DURVILLE représentée par Lionel FALIES, Nicolas LACROIX représenté par Hugo TEYLOUNI, Maxime DELORT.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD

Sommaire

1. Approbation du compte-rendu du 07 juin 2022 (DE_2022_55)	1
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations	1
3. Travaux du Plan de Prévention des Risques : emprunt (DE_2022_61).....	1
4. Demande d'acquisition de terrains à Labro (DE_2022_57).....	2
5. Décision modificative – Budget principal n°1 (DE_2022_58)	3
6. Projet de randonnée pédagogique de Conques : demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (DE_2022_59)	3
7. Convention de participation financière de la commune au fonctionnement de la Micro-crèche intercommunale de Polminhac (DE_2022_60)	4
8. Convention de solidarité avec EDF (DE_2022_62).....	4
Questions et informations diverses	6

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (10 présents et 12 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 07 juin 2022 (DE_2022_55)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 07 juin 2022 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 07 juin 2022.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Préemption Urbain

- 6, rue des Balcons (AR 175)

3. Travaux du Plan de Prévention des Risques : emprunt (DE_2022_61)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux du Plan de Prévention des Risques,
Considérant la proposition reçue de la Caisse des dépôts et consignations,

Pour le financement des travaux dans le cadre du Plan de Prévention des Risques, Monsieur le Maire propose au Conseil de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 90.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt Taux fixe

- Ligne du Prêt : Aquaprêt
- Montant : 90.000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : Prioritaire
- Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
- Taux de progressivité de l'échéance : Sans objet
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **PREND** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Les élus informent sur l'avancée des travaux :

- Auraient dû être terminés fin juin mais plusieurs facteurs (dont intempéries) font que ce sera plutôt vers fin juillet, courant aout...
- Beaucoup de discussions sur place sur les méthodes de travail entre les élus, l'entreprise et notre maîtrise d'œuvre.
- Pose des débitmètres.
- L'enveloppe financière est pour le moment respectée.

Monsieur le Maire remercie les élus qui assurent assidument le suivi de ce chantier important et également la famille AJALBERT pour les désagréments occasionnés et leur compréhension.

4. Demande d'acquisition de terrains à Labro (DE_2022_57)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande d'acquisition de portions de chemins ruraux de la part de M. Serge TOIRE.

Ce sont des délaissés d'un ancien chemin rural. Ils ne sont plus affectés à l'usage du public et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parties de chemin rural à Labro, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

5. Décision modificative – Budget principal n°1 (DE_2022_58)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la subvention obtenue auprès du Conseil départemental sur le Fonds Cantal Solidaire est inférieure aux prévisions inscrites au budget 2022. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2312-28	Exploitation forestière	- 13 000.00 €	
1323-23	Fonds Cantal Solidaire		- 13 000.00 €
TOTAL :		- 13 000.00 €	- 13 000.00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces réajustements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

6. Projet de randonnée pédagogique de Conques : demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (DE_2022_59)

Monsieur le Maire informe les conseillers du projet émergeant depuis le début d'année 2022, qui vise à valoriser le Plan de Prévention des Risques. Plutôt que de voir cela seulement comme des contraintes, essayons de voir cela comme un atout et développer une randonnée pédagogique expliquant les problématiques et les solutions apportées. Il s'agit de créer une profonde "valeur ajoutée" aux très lourds investissements publics, financiers et humains, que notre Commune doit supporter.

Ce projet est piloté par Hugo TEYLOUNI et assisté par la commission « Activité économique, tourisme et culture ».

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne s'est montré intéressé par ce projet et ils se proposent d'être porteur du projet afin de rechercher des financements.

Plusieurs partenaires sont réunis :

- Le Parc Naturel des Volcans d'Auvergne,
- M. Arnaud Dardon, docteur en géologie spécialiste du Massif cantalien (Muséum des volcans d'Auvergne) et ancien conseiller municipal de Thiézac,
- M. Quentin Sintès, étudiant en histoire environnementale à Sciences Po Paris,
- L'association « Carlades Abans ! », chargée de promouvoir et de faire vivre la culture occitane sur notre territoire,
- Le bureau d'étude « Luth Médiation », avec Mme Stéphanie Brunon.

La matérialisation du projet :

- **Une promenade pédestre**, sur site, de 5 km parsemée de 8 à 10 points/étapes d'informations explicatifs à thèmes immersifs et interactifs (QR codes).
- **Un point de départ/accueil - aménagement léger** : Ce lieu accueillerait une base de données complète et générale regroupant l'ensemble des données des trois volets. Ce lieu est primordial pour notre projet car il est à destination des personnes qui ne sont pas en capacité d'effectuer la boucle pédestre. Ce lieu matérialisera donc le contenu pédagogique grâce à une **borne numérique interactive**.

Ce projet est l'expression d'une réelle volonté de la municipalité : celle de donner aux thiézaçoises et thiézaçois les tenants et les aboutissants de ses grandes problématiques, dans toute leur complexité. Et ainsi, façonner l'avenir de notre territoire et participer à sa promotion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOUTIENT** ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les financeurs potentiels de ce projet.

7. Convention de participation financière de la commune au fonctionnement de la Micro-crèche intercommunale de Polminhac (DE_2022_60)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la micro-crèche intercommunale de Polminhac est ouverte depuis début 2020.

Depuis l'origine du projet, il était admis que le financement du fonctionnement d'une telle structure sociale était déficitaire (entre 15000 et 25000 € par an) et ne pouvait pas être équilibré seulement par le tarif journalier. De plus, le financement des travaux par la CAF était conditionné à un prix plafond journalier plutôt faible.

Il avait été convenu par le conseil communautaire précédent que la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès prendrait en charge la moitié du déficit de fonctionnement de la micro-crèche et les communes bénéficiaires de ce service (ayant au moins 1 enfant de leur commune accueilli à la micro-crèche) prennent en charge la 2^{ème} moitié avec un plafond à 12000 € pour la part des communes.

Aujourd'hui, il convient de formaliser cette méthode de financement par la signature de la convention jointe en annexe.

La présente convention sera conclue jusqu'au terme du contrat avec le gestionnaire de la structure soit le 31/01/2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- **VALIDE** les termes de la convention de participation financière de la commune au fonctionnement de la Micro-crèche intercommunale de Polminhac ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Concernant le projet de crèche sur Thiézac, nous avons eu une rencontre en mai avec la CAF et le Département. Nous avons adressé un courrier début juin au Président du Conseil départemental du Cantal demandant une dérogation pour être un territoire pilote pour la création de 2 antennes de la micro-crèche de Polminhac : une dans la Vallée du Goul et une dans la Haute Vallée de la Cère. Nous sommes en attente de sa réponse.

8. Convention de solidarité avec EDF (DE_2022_62)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique avec EDF.

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les travailleurs sociaux de la mairie sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF.
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
- Préciser les modalités de partenariat entre la mairie et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières de la mairie à destination des clients EDF en situation de précarité.

EDF met à disposition de la mairie, à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication.

Les actions seront conduites dans le respect des obligations mutuelles liées au respect du secret professionnel par les deux parties et dans le respect de l'article 6.1 de la présente convention.

La mairie s'engage à :

- Inviter ses travailleurs sociaux, salariés et ses différentes associations partenaires à des réunions d'information (MDE, Chèque Energie ...) animées par EDF afin qu'ils soient les relais auprès des familles accompagnées.
- Informer systématiquement le public sur le dispositif du chèque énergie et sur son utilisation, en particulier en ce qui concerne le paiement des factures d'énergie et y compris dans le volet digital du dispositif, et le cas échéant de les orienter sur le site du gouvernement (chequeenergie.gouv.fr) ou sur le numéro vert dédié (0 805 204 805).

- Dans le cadre du décret n° 2008-780 du 13 août 2008, être en appui des clients en difficultés de paiement, qui ont fait l'objet d'une information par EDF auprès de vos services et le cas échéant, contacter, s'agissant des clients d'EDF, l'équipe Solidarité EDF pour permettre le maintien ou le rétablissement des fournitures, en accompagnement de l'instruction d'une demande d'aide.
- La mairie s'engage, en application de l'article 7.1, à prendre toute mesure utile au sein de sa structure afin de garantir la sécurité des données transmises par EDF et à cet égard s'engage notamment : à faire signer aux personnes physiques accédant auxdites données un engagement de confidentialité, à avoir une gestion sécurisée des mots de passe des utilisateurs des outils d'EDF dont le portail PASS, ou encore à avoir un verrouillage des accès et des postes informatiques.

EDF s'engage à :

- Proposer un « Accompagnement énergie » aux clients particuliers d'EDF, sollicitant EDF pour des difficultés de paiement de factures. Cet accompagnement peut avoir lieu lorsque le client est présent aux côtés du travailleur social lors de son appel au Pôle Solidarité EDF. Cet accompagnement par EDF comprend notamment :
 - o Un conseil tarifaire pour vérifier l'adéquation entre le contrat de fourniture d'énergie aux habitudes du client ou à ses besoins estimés de consommation d'énergie
 - o Une préconisation de conseils simples (éco-gestes) pour maîtriser ses consommations d'énergie dans le logement
 - o Un conseil sur les moyens de paiement (prélèvement automatique, prélèvement mensuel, choix de la date de prélèvement)
 - o La recherche de modalités de dialogue et d'entente.
- Conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, informer les services sociaux du département et le cas échéant, les services communaux et de la mairie, à l'adresse mail indiquée dans l'annexe 2 de la présente Convention :
 - o Des relances faites pour impayés de ses clients. Dans ce cadre, EDF ne communiquera à la mairie que les informations expressément prévues par la réglementation en vigueur, notamment le décret 2008-780 du 13 août 2008 précité.
 - o Des interruptions de fourniture ou des réductions de puissance pour impayés de ses clients pratiquées et maintenues pendant cinq (5) jours.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Son but principal est de pouvoir aider les personnes en difficultés et pouvoir monter des dossiers d'aide.

- Hugo TEYLOUNI est fermement opposé à la signature de cette convention. Il s'agit d'une collecte de données personnelles à caractère social. Les élus ne sont pas qualifiés pour traiter ce genre de données. Pour lui, ce service solidarité est en fait le service recouvrement d'EDF. Cela dépasse les compétences des élus, nous ne sommes pas des travailleurs sociaux et ces données peuvent être utilisées à mauvais escient. Les élus ne doivent pas s'allier au service de recouvrement d'EDF.
- Pour le Maire, cette démarche vise à identifier au plus vite les personnes en difficultés et leur éviter d'en arriver à un point de non-retour financier. De plus, les informations transmises par EDF ne concerneront que les personnes en difficultés et cela permettra de leur offrir une aide la plus rapide possible.
- Hugo TEYLOUNI ne remet pas en question l'attention et la bienveillance que les élus actuels porteront à ces données mais on ne peut pas connaître les intentions des élus futurs.
- Pour Guillaume VERNEYRE, s'ils ne suivent pas leurs prérogatives ils pourront être poursuivis. Travailleurs sociaux et élus ont un devoir de confidentialité même en quittant leurs fonctions.
- Deux visions s'opposent : pour le Maire il s'agit d'être informé d'une situation délicate et de trouver une solution rapidement sans laisser la situation s'aggraver alors que pour Hugo TEYLOUNI les élus vont faire le travail de service de recouvrement pour EDF afin que les factures soient payées.
- Pour Mélanie TICHIT, ces personnes en difficultés le sont souvent également auprès d'autres fournisseurs et les services sociaux sont sûrement déjà au courant de ces situations. Elle ne voit pas ce que cette convention va changer dans le rôle du Maire.
- Pour Patrick VIAUD cette convention très rigoureuse sur plan des données personnelles permet de formaliser la transmission et l'utilisation d'une information que nous recevons déjà avec les obligations de chacune des parties. Il souhaite que les coordonnées de l'adjoint chargé du volet social apparaissent bien, avec celles du Maire, comme interlocuteur dans l'annexe 2.
- Hugo TEYLOUNI maintient que c'est simplement un moyen détourné d'EDF pour obtenir le recouvrement des impayés avec l'aide des élus dont ce n'est pas le rôle.
- Pour Lionel FALIES il s'agit d'aider notre population et de prévenir avant d'arriver à une situation de coupure du courant par EDF.

- Pour Patrick LOLIVE, ce serait plus grave de ne pas tenir compte de ces informations, que l'on reçoit déjà. La collectivité et ses élus ont également un rôle social.

Après en avoir délibéré, à 10 voix Pour et 2 voix Contre (Hugo TEYLOUNI et Nicolas LACROIX), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique avec EDF.
- **DESIGNE** comme référent PASS M. Patrick LOLIVE, 1^{er} Adjoint au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

Informations :

- **Utilisation des dépenses imprévues :**
 - Achat de 4 tables de pique-nique : 800 €
- **Retour sur la fête de Thiézac** qui était très réussie. Remerciements au comité des fêtes, aux bénévoles et aux agents communaux. Petit regret sur la fréquentation. A renouveler.
- **Jumelage avec la commune de Hinx** : un contact a été repris avec la municipalité pour le relancer
- **Musicantalis** : le 9 juillet à 20h30 à l'Eglise Saint-Marin
- **Villes et Villages fleuris** : visite du jury 12 juillet à 10h
- **Pots d'accueil** : tous les lundis du 18/07 au 22/08 à 18h45 avec visite de l'église à 18h
- **Repas concert à La Molède avec Carladès Abans** ! Le 20 juillet à 17h visite de la ferme, 19h repas, 21h concert
- **Visite guidée du moulin de Niervèze** : tous les jeudis du 21/07 au 25/08 à 14h.
- **Les Jeudis de Thiézac** : les 21/07, 28/07, 04/08 et 11/08
- **Les Tréteaux de Thiézac** : représentation le 23 juillet
- **Balades contées aux flambeaux** : les 27/07, 05/08 et 10/08
- **Visite de la chapelle Notre Dame de Consolation** : tous les dimanches, mardis et jeudis du 18/07 au 22/08
- **Etape à Thiézac du Tour du Cantal Pédestre** : le 03 aout 2022
- **Les Dauphins de l'Apocalypse (Théâtre de rue)** : le 14 août à 18h Square Hélène Canis
- **Pèlerinage Notre Dame de Consolation** : le 15 août à 20h30
- **Permanences estivales à l'office de tourisme de Thiézac** : Tous les jours de 12h00 à 13h00 + tous les dimanches de 10h00 à 13h00 du 10 juillet au 21 aout
- **Repas intergénérationnel** à l'école ce jour
- **Navettes du Puy Mary** : mise en place du 15 juillet au 22 aout. A améliorer pour l'année prochaine : pouvoir transporter des VTT. Navettes 100% financées par la Région.
- **Inauguration de l'aménagement du col du Perthus**
- **La Noctambule Thiézacoise** pourrait relancer une activité en septembre. A suivre.
- **Travaux sur la ligne SNCF** : le passage à niveau devrait être fermé la journée jusqu'au 20 juillet.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement toutes les associations, bénévoles, élus et agents communaux qui ont animés toutes ces manifestations tout au long de l'été.

Questions du public :

- **Mme BOUSQUET** : pourquoi le 1^{er} prix des maisons fleuries a été remis à M. Didier BONAL car il n'y avait peu de fleurs ? Monsieur le Maire et Monsieur Patrick VIAUD indiquent qu'il y a plusieurs critères. Il a été pris compte le fleurissement mais aussi l'entretien général et la mise en valeur du site, points sur lesquels on ne peut être qu'admiratifs. Ce petit concours symbolique sert surtout à créer une dynamique positive sur la commune.

Le Maire,
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick VIAUD.